

## Classification de produits destinés à l'apiculture et dispositions légales

Les ruchers produisent diverses denrées alimentaires : principalement du miel, parfois du pollen et très rarement de la gelée royale. Aussi tous les produits utilisés en apiculture doivent-ils être enregistrés ou autorisés, d'autant que cela permet de minimiser les influences néfastes sur la qualité des denrées alimentaires et sur l'environnement. Enfin, l'autre objectif poursuivi est de protéger les consommateurs et les abeilles de produits inefficaces voire nocifs.

L'aide-mémoire suivant s'appuie sur la feuille d'information publiée conjointement par Swissmedic, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et le Centre de recherches apicoles (cf. site web de ces différentes institutions).

### Aperçu des 4 catégories

Nom	But	Définition	Autorisation
<b>Médicaments vétérinaires</b>	Traiter ou prévenir des maladies (dues à des virus, bactéries, champignons, parasites)	Produits qui entrent en contact avec les abeilles	Autorisés par Swissmedic
<b>Biocides</b>	Lutter contre les organismes nuisibles, désinfecter	Produits qui n'entrent <u>pas</u> en contact avec les abeilles	Autorisés par l'OFSP, l'OFEV, le SECO
<b>Aliments pour animaux</b>	Nourrir les abeilles	Produits avalés par les abeilles	Enregistrés auprès d'Agroscope (pour les fabricants professionnels)
<b>Produits chimiques</b>	Nettoyer, Répulsifs	Autres substances utilisées en apiculture	Annoncés auprès de l'OFSP, l'OFEV, du SECO

### 1. Médicaments vétérinaires (méd. vét.)

Les médicaments vétérinaires sont des produits d'origine chimique ou biologique destinés à agir médicalement sur l'organisme animal, ou présentés comme tels, et servant notamment à prévenir ou à traiter des maladies. Pour être autorisés par Swissmedic, les médicaments vétérinaires doivent être efficaces, ne pas nuire à la qualité des produits apicoles et ne pas être dangereux pour l'environnement et l'apiculteur. Par ailleurs, pour pouvoir vendre des médicaments vétérinaires, les magasins apicoles doivent avoir obtenu une autorisation cantonale de faire le commerce de détail et être titulaires d'un certificat de capacité (cours OFV). Enfin, les inspecteurs des ruchers sont eux aussi habilités à en remettre, sur mandat des autorités vétérinaires cantonales.

Ajoutons que l'utilisation de médicaments vétérinaires non autorisés en Suisse et l'importation de médicaments vétérinaires par l'apiculteur sont interdites.

### 2. Biocides

Les biocides sont des produits qui sont destinés à détruire ou à repousser les organismes nuisibles, par une action chimique ou biologique. Pour être autorisés par l'OFSP, l'OFEV et le SECO, les biocides

doivent être efficaces, ne pas nuire à la qualité des produits apicoles et ne pas être dangereux pour l'environnement et l'apiculteur. Les biocides autorisés peuvent être vendus dans des commerces spécialisés.

Ajoutons que l'utilisation de biocides non autorisés en Suisse et l'importation de biocides par l'apiculteur sont interdites.

### **3. Aliments pour animaux**

Les aliments pour animaux sont en l'occurrence des produits destinés à nourrir les abeilles. Ils ne sont pas destinés à la prévention ou au traitement de maladies et ne peuvent donc être associés à des allégations correspondantes. Les fabricants et distributeurs d'aliments pour animaux doivent en outre être enregistrés ou agréés par Agroscope (contrôle officiel des aliments pour animaux). Pour ce faire, ils peuvent télécharger le formulaire *ad hoc* sur le site [www.afk.agroscope.ch](http://www.afk.agroscope.ch). Précisons qu'Agroscope enregistre/autorise les entreprises et non les produits, qui doivent satisfaire aux exigences de l'ordonnance sur les aliments pour animaux (OSALA) et de l'ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux (OLALA).

### **4. Produits chimiques**

Entrent dans cette catégorie tous les autres produits et substances utilisés en apiculture pour des usages très divers. Seuls des produits chimiques qui ont été annoncés auprès de l'OFSP, de l'OFEV et du SECO peuvent être autorisés et toute allégation relative à la lutte contre des maladies ou des organismes nuisibles ou à la désinfection est interdite.

Enfin, les prescriptions relatives à la signalisation des dangers s'appliquent également aux produits destinés à l'apiculture.

### **Tableaux**

Les tableaux suivants donnent une vue d'ensemble complète des produits destinés à être utilisés en apiculture. Seuls ceux qui y figurent peuvent être utilisés en apiculture, c'est-à-dire que tous ceux qui n'apparaissent pas dans ces tableaux sont interdits. Quant aux produits recommandés par le Centre de recherches apicoles (CRA) et le Service sanitaire apicole (SSA), ils sont marqués comme tels. Cette liste, qui remplace celle des produits recommandés par le Centre de recherches apicoles, est régulièrement mise à jour.

## Produits destinés à l'apiculture et leur classification légale

<b>Médicaments vétérinaires</b>			
<b>Substance / produit</b>	<b>Fonction</b>	<b>Autorisation Swissmedic</b>	<b>par</b> <b>Recommandation CRA/SSA</b>
Acide formique / Formivar 60 %	Lutte contre la varroose	Andermatt Biovet AG	✓
Acide formique / Formivar 70 %	Lutte contre la varroose	Andermatt Biovet AG	✓
Acide formique / Formivar 85 %	Lutte contre la varroose	Andermatt Biovet AG	✓
Coumaphos / CheckMite	Lutte contre la varroose	Provet AG	N
Coumaphos / Perizin	Lutte contre la varroose	Provet AG	N
Fluméthrine / Bayvarol	Lutte contre la varroose	Provet AG	N
Acide lactique / -	Lutte contre la varroose	<i>En cours</i>	✓
Acide oxalique appliqué par dégouttement / Oxuvar	Lutte contre la varroose	Andermatt Biovet AG	✓
Acide oxalique appliqué par aspersion / -	Lutte contre la varroose	<i>En cours</i>	✓
Acide oxalique appliqué par évaporation / -	Lutte contre la varroose	<i>En cours</i>	✓
Thymol / Thymovar	Lutte contre la varroose	Andermatt Biovet AG	✓
Thymol / Apilife Var	Lutte contre la varroose	R. Meier's Söhne AG	✓
Thymol / Apiguard	Lutte contre la varroose	Apimedi GmbH	✓

<b>Biocides</b>			
<b>Substance / produit</b>	<b>Fonction</b>	<b>Autorisation Swissmedic</b>	<b>par</b> <b>Recommandation CRA/SSA</b>
Bacillus thuringiensis / Mellonex	Traitement des fausses teignes dans l'armoire à cadres	Andermatt Biovet AG	✓
Acide acétique	Traitement des fausses teignes dans l'armoire à cadres	Pas d'autorisation obligatoire, car denrée alimentaire	✓
Acide formique	Traitement des fausses teignes dans l'armoire à cadres	Aucune (utiliser un médicament vétérinaire autorisé)	✓
Potassiummonopersulfate-Dipotassiumperoxodisulfate / Virkon S	Désinfection en cas d'épizootie	Arovet AG	✓
Acide peracétique / Aldekol DES aktiv	Désinfection en cas d'épizootie	Agro-Hygiene	✓

Peroxyde d'hydrogène/ Acide peracétique / StallDes 03	Désinfection en cas d'épizootie	Halag Chemie AG	✓
--	---------------------------------	-----------------	---

## Produits chimiques

Substance / produit	Fonction	Autorisation Swissmedic	par CRA/SSA	Recommandation
Alcool, huiles essentielles / Bienen-Jet	Gestion des abeilles			N
Huile essentielle de lavandin / Fabispray	Gestion des abeilles			N
Soude caustique	Nettoyage			✓
Fumée / bois non traité, produits végétaux non traités	Gestion des abeilles			✓
Dioxyde de soufre / soufre	Elimination des abeilles			✓
Soude	Nettoyage			✓

## Aliments pour animaux

Substance / produit	Fonction	Remarque
Concentré protéique / Salixan	Nourrissement	
Concentré protéique / Vitalis	Nourrissement	
Pâte de nourrissement / Apifonda	Nourrissement	
Pâte de nourrissement à base de miel / Castaflor	Nourrissement	
Sucre (sirop)	Nourrissement	
Sirop de sucre / Apifelice	Nourrissement	
Sirop de sucre / Apiinvert	Nourrissement	

**Légende :** N : Non recommandé    ✓ : Recommandé